
Présidence : Portugal**831^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM**

1. Date : mardi 4 octobre 2016

Ouverture : 10 heures

Clôture : 12 h 25

2. Présidente : Ambassadrice M. da Graça Mira Gomes

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente, au nom du FCS, a présenté ses condoléances à la Suisse à la suite de l'accident d'hélicoptère survenu le 23 septembre 2016 au cours d'une inspection menée conformément aux dispositions du Document de Vienne 2011. La Suisse a remercié la Présidente et les délégations de leur témoignage de sympathie.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **DIALOGUE DE SÉCURITÉ : « COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE EN MÉDITERRANÉE »**

– *Ambassadeur A. Mokrani, Directeur de la coopération avec l'Union européenne et les institutions européennes, Ministère algérien des affaires étrangères*

– *Général de brigade F. Vestito, Chef du Bureau expérimentation au Centre innovation défense du Ministère italien de la défense*

– *M. N. Severiano Teixeira, Directeur de l'Institut portugais des relations internationales*

Présidente, Ambassadeur A. Mokrani, Général de brigade F. Vestito, M. N. Severiano Teixeira, Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ;

ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/195/16), Malte (FSC.DEL/194/16 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Arménie, Espagne (FSC.DEL/192/16 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/193/16), Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/196/16), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 2), Pays-Bas

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Adoption le 23 septembre 2016 de la résolution 2310 du Conseil de sécurité de l'ONU sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales : Coordonnateur nommé par la Présidence du FCS pour les questions de non-prolifération (Biélorussie)

4. Prochaine séance :

Mercredi 12 octobre 2016 à 10 heures, Neuer Saal



831^e séance plénière

Journal n° 837 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



831^e séance plénière

Journal n° 837 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Madame la Présidente, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de ce jour.